

## **AgroGeneration**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**FINEXSI AUDIT**  
14, rue de Bassano  
75116 Paris  
S.A. au capital de € 57.803  
412 029 357 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AgroGeneration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société, et la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

#### Personnes concernées

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de prêt renouvelable (avenant n° 2) conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et AgroGeneration S.A., d'un montant maximal de € 2.900.000.

### ***Modalités***

Cet avenant vise à étendre la date de maturité des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable d'un an. Le remboursement des deux tirages d'un montant respectif, en principal, de € 752.190 et € 1.433.744 devra avoir lieu désormais respectivement le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 2 octobre 2019 (contre précédemment, le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 2 octobre 2018). La date de maturité a été une nouvelle fois étendue au cours de l'exercice 2019 (voir ci-après « Conventions autorisées et conclues depuis la clôture »).

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de ce nouvel avenant était justifiée par les échéances financières à venir pour la société.

#### **► Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 13 septembre 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de € 1.433.744 d'une durée d'un an, au taux d'intérêt de 12 % l'an.

### **Modalités**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, votre société a effectué un tirage de € 1.433.744.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de ce nouveau prêt était justifiée par les échéances financières à venir de la société.

#### ■ **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société, et la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

### **Personnes concernées**

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un nouvel avenant (avenant n° 3) au contrat de prêt renouvelable conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de € 2.900.000.

### **Modalités**

Cet avenant vise à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de six mois afin d'aligner les deux dates de remboursement. Le remboursement des deux tirages d'un montant respectif, en principal, de € 752.190 et € 1.433.744 devra avoir lieu désormais respectivement le 2 octobre 2019 (contre précédemment, le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 2 octobre 2019).

A la date du présent rapport, le montant des encours au titre de ce contrat s'élève en principal à € 2.185.934.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de ce nouvel avenant était justifiée par les échéances financières à venir de la société.

- ▶ **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un avenant au prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de € 1.433.744 d'une durée de six mois (soit jusqu'au 2 octobre 2019), au taux d'intérêt de 12 % l'an.

### **Modalités**

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, votre société a effectué un tirage de € 1.433.744.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Le conseil d'administration considère que la conclusion de cette convention est justifiée par les échéances financières à venir de la société.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### ■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ► Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC

##### *Personnes concernées*

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer, Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société

##### *Nature et objet*

Le conseil d'administration a autorisé le 19 décembre 2016 la conclusion d'un contrat de services avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, portant notamment sur les services suivants :

- Conseil en matière de gestion des investissements et des actifs ;
- Développement et assistance dans le cadre de la recherche d'investisseurs ;
- Accompagnement dans le cadre de l'élaboration de l'orientation de la stratégie de la société et de ses filiales en matière de marketing, d'investissements et de budgets de fonctionnement ;
- Assistance dans le domaine des relations publiques ;
- Support comptable, juridique, administratif, informatique et fiscal des filiales de la société ;
- Assistance pour l'audit des filiales de la société ;
- Assistance dans le cadre de l'accomplissement de mandats et recommandations aux organes sociaux de la société et des filiales ;
- Tous services annexes sur demande de la société ou de ses filiales.

##### *Modalités*

Le contrat de services conclu avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC a été conclu moyennant la rémunération de € 22.500 par mois, outre le remboursement des frais de déplacement raisonnablement engagés, sur présentation des justificatifs correspondants, et approbation préalable du directeur général de la société.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de € 339.712.

Cette convention est toujours en cours au titre de l'exercice 2019.

#### ► Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

##### *Nature et objet*

Le conseil d'administration a autorisé le 31 mars 2017 la conclusion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un prêt renouvelable par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de € 2.900.000.

### **Modalités**

Le prêt est utilisable par tirages maximum de € 1.450.000 chacun et mobilisable le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Chaque tirage aura une maturité maximale d'un an et un taux d'intérêt de 12 % l'an. Ce taux d'intérêt pourra être révisable en cas d'évolution du marché, après approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également autorisé le 3 juillet 2017 la modification des termes et conditions de ce prêt afin d'inclure notamment la société SigmaBleyzer Investment Group LLC en tant que prêteur additionnel.

Cette convention, amendée à plusieurs reprises (voir ci-dessus), est toujours en cours au titre de l'exercice 2019.

### ■ **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 juin 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 juin 2018.

#### ► **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de € 1.433.744 d'une durée d'un an, au taux d'intérêt de 12 % l'an.

### **Modalités**

Le 3 avril 2018, la société a effectué un tirage de € 1.433.744. La date de maturité a été étendue au cours de l'exercice 2019.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Constant